

04 juin 2021 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2021

## Brexit : ajout à la législation relative à l'acquisition de la nationalité belge

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la législation relative à l'acquisition de la nationalité belge dans le cadre du Brexit.

Concrètement, le projet prévoit l'ajout de l'attestation et des titres de séjour délivrés aux ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit) dans la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité belge et ce afin que les britanniques qui résident légalement dans notre Royaume aient toujours la possibilité d'acquérir la nationalité belge.

Ces nouveaux documents de séjour couvrent le séjour des bénéficiaires de l'accord de retrait et de leur famille vu qu'ils ne peuvent désormais plus bénéficier des documents de séjour délivrés aux citoyens européens et à leur famille. Le projet d'arrêté royal tient donc compte de cette nouvelle situation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be